



Service des ressources humaines
Bureau de la formation et de l'insertion

N/Réf. : FSV / PF 2016 recensement Collèges

Paris, le : **26 AOUT 2015**

NOTE à l'attention de : Mesdames et Messieurs les Principales et Principaux de Collège

Objet : Plan de formation 2016 des personnels relevant du Département de Paris

La formation est un atout important pour les personnels en vue de leur développement professionnel. Elle est aussi une source d'amélioration du service rendu aux Parisiens. A ce titre, l'accès des agents à une offre de stages diversifiée et de qualité est fondamental.

Vous retrouverez pour mémoire ci-dessous, la procédure de recueil des demandes de formation pour cette année.

Procédures de recueil des besoins de formation

Fin août, la DASCO a envoyé les formulaires de demande de formation, l'un pour les stages de formation professionnelle et l'autre pour les cours de perfectionnement, au domicile des personnels concernés. Ils peuvent consulter utilement les catalogues de formation de la DASCO et de la direction des ressources humaines (DRH) qui vous ont été envoyés. Les prérequis doivent toutefois être vérifiés avant validation des demandes.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre au bureau de la formation et de l'insertion (BFI) l'ensemble des formulaires de formation, dûment complétés de votre avis et signés, au plus tard le 14 octobre 2015.

Formations spécifiques

Le BFI peut organiser sur site, à votre demande, des formations pour le personnel d'un même établissement. Ces formations portent sur les thèmes suivants :

- L'accompagnement à la démarche HACCP¹ (pour les cuisines autonomes) ;
- L'entretien des locaux ;
- Travailler ensemble dans un collège.

Il peut être étudié, en fonction des besoins spécifiques de l'établissement, la pertinence d'une formation sur site portant sur un autre sujet.

Il est toutefois important de préciser qu'une formation sur site permet d'adapter le contenu de la formation aux contraintes locales (locaux, matériel, aménagement divers...) mais nécessite, pour partie du temps consacré, la mobilisation de tout le personnel et ne peut être totalement satisfaisante qu'avec l'implication du chef d'établissement ou du gestionnaire.

J'attire également votre attention sur l'engagement de la DASCO en matière de santé et sécurité au travail, qui se traduit notamment, pour les personnels ouvriers, par une habilitation aux travaux électriques et une formation aux risques liés au travail en hauteur. La convocation à ces stages se fait indépendamment des demandes spontanées des personnels et revêt un caractère obligatoire. Je vous remercie de les encourager à y être assidus lorsqu'ils seront sollicités dans ce cadre.

¹ HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point

Personnels en contrat aidé

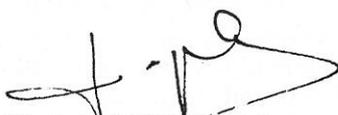
La formation de ces personnels dans le cadre de leur insertion est assurée par la Direction des ressources humaines. Toutefois, ces agents peuvent être inscrits, par le biais du formulaire transmis parallèlement par messagerie, à des formations proposées dans les catalogues DASCO ou DRH dès lors qu'elles ont un lien direct avec le métier exercé par l'agent dans le collège. Les personnels en CUI ne sont cependant éligibles ni aux cours de perfectionnement ni aux préparations à concours.

Informations relatives aux inscriptions

Les convocations des candidats retenus seront transmises au fur et à mesure des stages (environ un mois avant la date de la session) par courrier à leur domicile et parallèlement par messagerie au chef d'établissement ou gestionnaire.

Les agents du bureau de la formation et de l'insertion de la DASCO (Nathalie GAUTIER : 01.42.76.29.01 et Véronique LHULLIER : 01.42.76.27.90), se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches si nécessaire.

Votre rôle en matière de diffusion de l'information et de recensement des besoins de l'ensemble des agents est primordial, aussi je vous remercie de votre implication et sais l'intérêt que vous portez à la formation des personnels ouvriers et de service.



Virginie DARPHEUILLE
Directrice des affaires scolaires